

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Énergie, Construction, Air et Barrages
Unité

Adresse physique
DREAL
67,69 avenue du Prado
13326 MARSEILLE CEDEX

Antenne de GAP
5 rue des silos
05000 GAP

Nos réf.: D/Secab/2010-860
Affaire suivie par : Philippe RAUJOUAN
philippe.raujouan@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04.92.51.88.90
Fax : 04.92.51.88.09

Marseille, le

11 OCT. 2010

Le Directeur Régional

à
EDSB
Mr le Directeur
Place Médecin Général Blanchard
05100 BRIANÇON

Département des Hautes-Alpes

N° d'inscription au Registre des Actes Administratifs : SECAB-UCHOH - 2010-19

Chute de Pont-Baldy sur la Cerveyrette

PROJET D'EXECUTION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TRONÇON
DE LA CONDUITE D'AMENÉE DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DU
PONT DE BALDY

Pétitionnaire : Energie Développement Service du Briançonnais

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;
- VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 8 bis ;
- VU le décret 94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique;
- VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU le décret n°2003-885 du 10 septembre 2003 portant application de l'article 8 bis de la loi n°46-628 susvisée ;
- VU le décret du 23 décembre 1963 approuvant la concession à Energie Développement Service du Briançonnais de la chute de Pont-Baldy;
- VU la demande d'autorisation déposée au titre de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié déposée le 19 août 2010, présentée par Energie Développement Service du Briançonnais et relative aux travaux de rénovation d'un tronçon de la conduite d'aménée de l'aménagement hydroélectrique du Pont de Baldy;
- VU le dossier modifié suite aux observations de la DREAL, déposé le 23 septembre 2010 par Energie Développement Service du Briançonnais ;
- APPROUVE** le projet d'exécution présenté par Energie Développement Service du Briançonnais le 19 mars 2010 concernant les travaux de rénovation d'un tronçon de la conduite d'aménée de l'aménagement hydroélectrique du Pont de Baldy ;

AUTORISE en application de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié susvisé, Energie Développement Service du Briançonnais à réaliser les travaux de rénovation d'un tronçon de la conduite d'aménée de l'aménagement hydroélectrique du Pont de Baldy.

Marseille, le 09/10/10

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef du Service de l'Énergie, de la
Construction, de l'Air et des Barrages empêché
L'adjointe

Annick MICVRE